



- DECISION N° 2025/034 -

Portant prolongation de l'actuelle délégation de service public « gestion et exploitation du service public de transport de voyageurs »

Le Président de Saint-Louis Agglomération, M. Jean-Marc DEICHTMANN

VU les articles L3135-1 et suivants du Code de la commande publique ;

- CONSIDERANT** que Saint-Louis Agglomération est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable et qu'à ce titre, elle est compétente pour l'organisation et le fonctionnement des transports urbains sur son ressort territorial ;
- CONSIDERANT** que Saint-Louis Agglomération a ainsi délégué l'exploitation du réseau de transport urbain DISTRIBUS à la société METROCARS jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- CONSIDERANT** que dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public au 1^{er} janvier 2026, la société METROCARS était la seule candidate, et qu'elle n'a pas été en mesure de satisfaire, dans les délais requis et en toute hypothèse avant le 31 décembre 2025, à l'ensemble des procédures juridiques et sociales pour sa transformation en société dédiée telle qu'imposée par le cahier des charges du contrat ;
- CONSIDERANT** que le réseau DISTRIBUS est par conséquent en vacance d'exploitation dans l'attente de la conclusion du nouveau contrat de délégation de service public en cours de finalisation ;
- CONSIDERANT** qu'au titre de sa mission de service public, Saint-Louis Agglomération se doit de maintenir le fonctionnement de son réseau de transports en commun conformément aux principes d'égalité, d'équité, d'adaptabilité et de continuité ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Afin de garantir l'intérêt général, et au titre de son pouvoir de modification unilatérale du contrat, SAINT-Louis Agglomération prolonge l'actuel contrat de délégation de service public « gestion et exploitation du service public de transport de voyageurs » jusqu'au 28 février 2026.



ARTICLE 2 :

La poursuite du contrat est ordonnée aux conditions techniques et financières du contrat en cours en valeur 2025.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de Saint-Louis Agglomération et ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Madame la Directrice du SGC de Mulhouse
- La Direction Générale des Services de Saint-Louis Agglomération
- La Direction des Transports et de la Mobilité de Saint-Louis Agglomération

La présente décision sera notifiée à M. le Président de METROCARS.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'administration dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Saint-Louis, le 22 décembre 2025

